

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS AMENDEMENT

N° 515

présenté par

M. Jean-Christophe Lagarde

à l'amendement n° 508 de la commission des finances

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 2 à 6 les trois alinéas suivants :

« I *bis*. – L'article 81 *quater* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Les 1° à 4° et le 6° du I sont abrogés ;

« 2° Les 1° et 2° du II sont abrogés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de l'exonération fiscale attachée aux heures supplémentaires et complémentaires de travail mis en place par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dont bénéficient les salariés, est fondamentalement injuste et antisociale.

La suppression de ce dispositif qui bénéficie depuis 2007 à plusieurs millions de salariés par an dont de nombreux fonctionnaires, amputerait en effet le pouvoir d'achat des salariés de près de 600 euros par an, soit près de 50 euros par mois.

Initialement, ce projet de loi de finances rectificative se limitait à l'aspect charges sociales. Le volet fiscal n'a aucunement été évoqué dans ce projet par le gouvernement.

Cette mesure est d'autant plus injuste pour la fonction publique après les différentes annonces faites par le gouvernement qui impose une véritable saignée aux fonctionnaires.

C'est pourquoi, ce sous-amendement propose de maintenir à minima le dispositif d'exonération fiscale pour la fonction publique.